

LA PAUSE ACTU

SOCIAL



Aides alternance 2025

Quels sont les dispositifs existants
pour les entreprises ?



Contrat d'apprentissage : maintient de l'aide

L'aide à l'embauche d'alternants en contrat d'apprentissage **est maintenue en 2025**, mais **son montant maximal est réduit**.

Cette mesure s'applique aux contrats signés **à partir du 24 février 2025**.

	Contrats conclus entre le 01.01.2025 et le 23.02.2025	Contrats conclus entre le 24.02.2025 et le 31.12.2025
Montant maximum de l'aide pour les entreprises de moins de 250 salariés	6 000 €	5 000 €
Montant maximum de l'aide pour les entreprises de 250 salariés et plus	6 000 €	2 000 €
Montant maximum de l'aide pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap	6 000 €	6 000 €

A NOTER

Depuis **le 1^{er} mai 2024**, l'aide à l'embauche pour les employeurs recrutant des alternants **est supprimée** pour les contrats de professionnalisation.

Quelles sont les nouvelles conditions d'éligibilité à l'aide ?



Pour les contrats d'apprentissage conclus **à partir du 24 février 2025**, les entreprises éligibles à l'aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage sont :

> **Moins de 250 salariés :**

toutes bénéficient de l'aide, sans condition

> **250 salariés et plus :**

elles doivent répondre à l'un des deux critères suivants, au 31 décembre de l'année de référence :

- Soit employer **au moins 5 % de salariés en contrat d'insertion** (alternance, VIE, CIE, etc.) ;
- Soit employer **au moins 3 % d'alternants** avec une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente.

Quelles sont les nouvelles obligations pour bénéficiaire de l'aide ?



Deux nouvelles conditions sont nécessaires pour bénéficier de l'aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage :

1 Le contrat d'apprentissage doit être **transmis à l'OPCO dans les 6 mois** suivant sa signature ;

2 L'aide n'est accordée **qu'une seule fois pour un même contrat d'apprentissage** (même employeur, même apprenti, même certification professionnelle).

Quelles sont les autres aides disponibles en 2025 ?

AIDE	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Aide à l'embauche	✓ Montant de l'aide : 5 000 € pour entreprises < 250 salariés 2 000 € pour entreprises > 250 salariés et plus	✗ (sauf situations particulières)
Exonérations de charges sociales	✓ Exonération limitée à 50% du SMIC	✗
Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé	✓ Montant de l'aide : 6 000€	✓ Montant de l'aide : 3 000€
Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus	✗	✓ Montant de l'aide : 2 000€
Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus	✗	✓ Montant de l'aide : 2 000€
Non-versement de la prime de précarité	✓	✓

Retrouvez le détail des différences entre contrat d'apprentissage et de professionnalisation dans notre article (lien dans le post)

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***les aides à l'alternance disponibles pour les entreprises en 2025 ?***

Découvrez notre expertise :

implid.com

implid